

Les obligations d'un site internet

Nous vous rappelons que la réalisation d'un site Internet impose quelques obligations.

90% des sites hébergés par l'IPSL sur notre plateforme PLESK ne comportent pas les mentions légales imposées par la loi.

Nous vous recommandons d'y remédier, il y'a deux solutions pour cela :

1. Vous pouvez simplement intégrer un lien en bas de page pointant vers la page **mention légales** du site officiel de l'IPSL :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Obligations_légales_sur_Internet_en_France
Si cela vous paraît suffisant.
2. Si vous devez ajouter des mentions spécifiques à votre site il vous faudra créer une page dédié. Inspirez-vous des mentions légales du site institutionnel de l'IPSL, c'est un très bon exemple. Vous devrez ajouter un lien vers cette page dans votre menu principale ou votre pied de page.

Vous pouvez vous inspirer de ces ressources :

Les mentions légales du site IPSL

<http://www.ipsl.fr/Accueil/Mentions-legales>

WIKI

https://fr.wikipedia.org/wiki/Obligations_légales_sur_Internet_en_France

Les sanctions pénales de l'absence de mentions légales sur un service de communication au public en ligne

- Pour les personnes physiques, de 1 an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende
- Pour les personnes morales, de 375 000 euros d'amende.

Pour +d'info, rechercher : **Article 6 de la LCEN**